

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 janvier 2010

L'an deux mille dix, le douze janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2010

Présents : MM BORZO, Mme BALAT, BLANC, CALMELS, CANCE, Mme FIZAMES, GARCIA, GRIMEAUD, PELIGRY, Mme VIVEN.
Excusés : MM. BORIES, CARBONNEAUX, MARTINEZ, Mlle PETRE.
Ont donné procuration : M BORIES à M. BORZO, M. CARBONNEAUX à M. GARCIA, M. MARTINEZ à M. CALMELS, Mlle PETRE à Mme BALAT.
Absent : M. PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Roger Peligry

Ordre du jour :

- 1 - Présentation du projet de réhabilitation de l'école maternelle en vue d'obtenir des subventions.
- 2 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des trottoirs du tour de ville et d'aménagement du carrefour de la route de Cahors.
- 3 - Choix du Cabinet d'Etudes pour l'aménagement du plan d'eau.
- 4 - Recensement de la population 2010.
- 5 - Examen de demandes de dégrèvement de factures d'eau.
- 6 - Personnel communal : modification de régime indemnitaire.
- 7 - Questions diverses.

1 - Présentation du projet de réhabilitation de l'école maternelle en vue d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école maternelle qui consiste en des travaux de sécurité, de mise aux normes d'accessibilité, et d'amélioration de la performance énergétique.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire établi par Monsieur BELCOUR Matthieu, Architecte chargé du dossier, et annonce le coût estimé :

- Travaux	:	692 139.36 € H.T.
- Honoraires architecte	:	89 978.12 € H.T.
- Mission SPS	:	10 382.09 € H.T.
- Frais étude technique	:	20 764.18 € H.T.
- Sondage et études de sols	:	3 000.00 € H.T.
- Assurance dommage-ouvrage	:	15 642.35 € H.T.
- Frais de reproduction et publicité	:	1 200.00 € H.T.
- Equipement de l'office	:	15 000.00 € H.T.
- Coût de l'opération	:	848 106.10 € H.T.
- TVA 19.6%	:	166 228.79 €
- Total TTC	:	1 014 334.89 €

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide le projet susvisé d'un montant de travaux estimé à 848 106.10 € H.T. sous condition d'obtenir un montant d'aides conséquent et en se réservant la possibilité de réaliser les travaux par tranche

- Approuve le plan de financement suivant :

- Coût estimé des travaux	: 848 106.10 € H.T.
- Subvention DGE (35 %)	: 296 837.13 €
- Subvention du Conseil Régional (25 %)	: 22 800.00 €
- Subvention du Conseil Général (F.A.P.E.C.)	: 15 000.00 €
- Emprunt	: 513 468.97 €.

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Lot l'attribution d'une subvention au titre de la DGE 2010 des communes au taux maximum,

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Petits Equipements Communaux.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des trottoirs du tour de ville et d'aménagement du carrefour de la route de Cahors.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cajarc avait successivement accordé aux services de la DDEA une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et une Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les projets suivants :

- Réhabilitation des trottoirs du tour de ville et d'aménagement du carrefour de la route de Cahors.

Or la DDEA a récemment informé Monsieur le Maire que, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, elle ne pouvait plus assumer ces missions.

Afin de ne pas compromettre l'avancement de ces deux projets qui seraient menés conjointement, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet privé pour mener les études, diriger et surveiller les travaux.

Il présente l'offre de la SARL LBP Etudes et Conseil, géomètre-expert à Villefranche de Rouergue, qui propose un contrat de maîtrise d'œuvre complète au taux de rémunération de 5.5% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté par le cabinet SARL LBP Etudes et Conseil, géomètre-expert à Villefranche de Rouergue.

- Accepte que le contrat de maîtrise d'œuvre porte sur le projet défini globalement sous la dénomination « Aménagement du Tour de Ville de Cajarc – voirie et abords section « la Poste » jusqu'au bar restaurant Le Président.»

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 - Choix du Cabinet d'Etudes pour l'aménagement du plan d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15/10/2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour l'aménagement du plan d'eau de Cajarc. Il précise qu'il est nécessaire de recruter un cabinet d'études.

Le cahier des charges, précédemment validé, a été envoyé pour consultation à neuf bureaux d'études susceptibles d'être intéressés par cette mission. Seulement trois bureaux ont déposé une proposition d'intervention. Deux candidats ont été auditionnés par Mr le Maire, assisté d'un groupe d'élus, de représentants du SATESE et du Conseil Général.

Compte tenu des critères de sélection retenus, il ressort que l'entreprise CEREG Massif Central présente les meilleures garanties de réalisation pour un coût de 21 040 € H.T. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur le choix du bureau.

Après examen des différentes offres et compte tenu de ses références, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le Cabinet SARL CEREG Massif Central à Rodez pour un montant de 21 040 € H.T.

- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

- Valide le plan de financement suivant :

- Coût de l'étude	:	21 040.00 € H.T.
- Subvention F.N.A.D.T. 40 %	:	8 416.00 €
- Subvention Conseil Régional 20 %	:	4 208.00 €
- Subvention Conseil Général 20 %	:	4 208.00 €
- Autofinancement communal 20 %	:	4 208.00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à mettre au point et signer le marché d'études à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4 - Recensement de la population 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n° 2003-561 du 23.06.2003, notre Commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population 2010. La collecte des renseignements aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. L'INSEE demande à la Commune de désigner un coordinateur communal et de recruter 4 agents recenseurs qui enquêteront sur les 3 districts déterminés par l'INSEE, (le district n° 3 étant assuré par 2 agents.)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Caroline SAINT-MARTY, coordinatrice communale.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter quatre personnes parmi les candidatures déposées pour procéder au recensement 2010.

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

a) La rémunération nette que percevront les agents recenseurs correspondra au nombre de familles et questionnaires collectés :

- Bulletin individuel : 1.25 € net
- Feuille logement : 0.75 € net
- Séance de formation : 25.00 € net

b) Les agents recenseurs responsables du district n° 3 (correspondant aux zones éloignées du centre-bourg : Gaillac, le Verdier, le Causse ...) recevront chacun une indemnité forfaitaire de 150 € net en dédommagement des frais de déplacement

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Examen de demandes de dégrèvement de factures d'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux usagers du Service Eau ont déposé des réclamations relatives à leur facturation d'eau de novembre 2009. Celles-ci révèlent des consommations d'eau anormales :

- M. Michel CANCE, 680 m3 pour la période du 24.11.2008 au 19.11.2009.
- M. Pascal ABELLA pour la période du 27.11.2008 au 19.11.2009.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces surconsommations, Monsieur le Maire propose qu'un dégrèvement soit appliqué à chacun des usagers. Il précise qu'il souhaite contacter la SAUR pour qu'elle applique aussi un dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commune de Cajarc réduira la part communale dans la même proportion que le fera la SAUR, et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Personnel communal : modification de régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2007 instaurant le régime indemnitaire au personnel communal.

Considérant la nouvelle organisation des services administratifs, le Conseil Municipal décide de modifier le régime indemnitaire de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2010:

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individ (8 X le montant)
Adj. administratif 1 ^o Classe	C	1	461.98	4.50	2 078.91	2 078.91

- Précise que les autres dispositions antérieures demeurent inchangées.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Questions diverses.

a) Examen d'une demande de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association « Tous ensemble pour les gares » qui sollicite le versement d'une subvention.

Considérant que cette association représente un réel intérêt pour la mission de service public en zone rurale, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de verser une subvention de 115 € à l'association « Tous ensemble pour les gares ». Ces crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Adressage :

Considérant la construction de nouvelles habitations, il y a lieu de compléter l'adressage communal :

- n° 185 rue des Aubières : M et Mme NAURY Jean-Pierre

- n° 313 avenue Georges Pompidou : Mme SINGLAS Evelyne.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces modifications.

c) Etude financière de la Commune :

Le Conseil Municipal décide de solliciter Monsieur le Receveur Municipal ou Monsieur le Trésorier Payeur Général pour réaliser une étude prospective des possibilités d'investissement de la Commune.

d) Contrat Enfance - Jeunesse :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat Enfance - Jeunesse, « volet Enfance », qui intervient dans le partenariat CAF - CIAS de Figeac-Communauté.